

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 21 Décembre 1923 ;*

*Vu la délibération du Conseil général du Tarn-et-Garonne en date du 2 Octobre 1923 ,*

# Arrête :

*Article premier.*

*La façade et le plancher haut du 1er étage de l'ancien couvent des Clarisses à Lauzerte (Tarn-et-Garonne)*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne,  
et au Maire de la commune d'e. Lauzerte.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Janvier 1924.

Tenu à Paris